



Correspondance à adresser
au Président :
Daniel DUYCK
Chemin Barbey
14370 CHICHEBOVILLE
Tél. 02 31 23 84 25
Mail : sfp14-50@orange.fr

« LE SAVIEZ-VOUS ? »
2017 – 04

Madame, Monsieur, chers adhérents

L'actualité va bon train et l'administration nous gratifie de nouveaux règlements toujours plus contraignants ; c'est à croire que nous sommes tous ignares dans la gestion de nos bien ou tous des destructeurs de la nature potentiels et donc des contrevenants à sanctionner !

Je n'en veux pour preuve que ces trois instructions nouvelles :

- 1) L'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-69 du 23 janvier 2017
Cette instruction précise les cas où les coupes réalisées dans les forêts non dotées de document de gestion durable sont soumises à autorisation, la procédure à mettre en œuvre pour traiter ces demandes, ainsi que les suites à donner aux constatations d'infraction liées à ces procédures. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante :
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41752.pdf
- 2) Modification de la liste des projets et travaux soumis à étude d'impact au titre des articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement
Jusqu'à présent, n'étaient obligatoirement soumis à étude d'impact que les "boisements neufs" soumis à autorisation au titre de la réglementation des boisements (dans les zones réglementées par celle-ci, hors Normandie) d'une superficie supérieure à 25 ha.
Désormais :
 - **sont visés tous les boisements neufs, quels qu'ils soient et plus seulement ceux soumis à autorisation au titre de la réglementation des boisements ;**
 - **les "boisements neufs" ne sont plus soumis systématiquement à étude d'impact, même s'ils font plus de 25 ha ;**
 - **mais tous les boisements neufs de + 0,5 ha peuvent être soumis à étude d'impact au cas par cas sur décision de l'autorité environnementale mise en place dans chaque région.**De ce fait nous attendons la façon dont notre région va traiter cette nouvelle règle de gestion, mais si besoin est, nous tenons à votre disposition l'imprimé de demande et sa notice (Cerfa-14734-03 et Notice-51656)
- 3) La signalétique des chantiers s'est considérablement resserrée. Un décret, en date du 8 novembre 2016, a étendu le champ d'application de l'obligation de signaler certains chantiers forestiers. Nous faisons le point sur cette obligation. Créée dans le but de lutter contre le travail illégal, l'obligation de signalement de certains types de chantiers forestiers implique le respect de deux mesures cumulatives :
 - une déclaration au service de l'inspection du travail compétent et à la mairie
 - l'installation d'un panneau visible des voies d'accès au chantier.(Voir signalétique chantiers)

.../...

Autres informations

- Nous vous avons relaté l'an dernier l'action de la FNB destinée à freiner les exportations de bois ronds qui s'est soldée par un nouveau règlement sanitaire pour les grumes à l'exportation, mais tel est pris qui croyait prendre !
Afin de dénoncer les détournements, de plus en plus fréquents, par certains scieurs français des contrats d'approvisionnement qui les obligent à transformer les bois sur le territoire national et leur interdisent d'exporter des chênes achetés à bon prix, le SFB a fait constater par huissier de justice le 2 février le chargement en forêt de Brotonne (Eure) de 9 containers de Chêne, revendus par un scieur, membre de la FNB, à un exportateur chinois en vue de les expédier en Asie.
- Le compte rendu de l'observation de l'état sanitaire de nos forêts fait état d'une situation globalement bonne pour 2016. Seule la chalarose du frêne sera préoccupante dans l'avenir. (Voir carte ci –dessous)



- Les experts forestiers nous communiquent la synthèse des ventes sur pied pour le deuxième semestre 2016. Ce bilan nous montre une très bonne tenue du chêne. C'est un document à consulter, merci à eux !

Et rappelez-vous nos rendez-vous !

⇒ **Fiscalité forestière 2017** : Votre syndicat va organiser deux réunions sur la fiscalité :

- **dans le Calvados, le 25 avril à 9 h 45** à la salle de la Fédération des Chasseurs rue des Compagnons à CAEN
- **dans la Manche, le 02 mai à 14h15** à la salle de la Fédération des Chasseurs 31 rue des Aumônes - SAINT ROMPHAIRE - 50750 BOURGVALLEES

⇒ **Votre assemblée générale à la LUCERNE d'OUTREMER le samedi 1^{er} avril**
Réservez votre journée et faites en part autour de vous !

Bonne lecture

Votre président,

Daniel DUYCK